

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 SEPTEMBRE 2016**

Date de convocation : 12 septembre 2016

Date d'affichage : 12 septembre 2016

Nombre de membres : en exercice : 19 présents : 10 votants : 17

L'an deux mil seize, le 16 septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Georgette BRAZIER, Didier CABARET, Antonia CORNET, Frédéric DIDIER, Alain GOLETTA, Marc JOUFFRAULT, Lionel LECUYER, Annie POLETZ, Georgette ROUSSY.

Absents excusés : Daniel BERGIEL (pas de pouvoir), Christine BOUDET (pouvoir Mr CABARET), Demba DIALLO (pouvoir Mr GOLETTA), Nordine DJADAOUI (pouvoir Mme ANDRIANASOLO), Isabelle DUFLOS (pouvoir Mme BRAZIER), Bernard GARNIER (pouvoir Mr LECUYER), Agnès GIL (pas de pouvoir), Valérie LAMBERT (pouvoir Mme ROUSSY), Alain MOURGUE (pouvoir Mr DIDIER).

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Antonia CORNET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les comptes – rendus des Conseils Municipaux du 27 juin 2016 et du 8 juillet 2016 sont approuvés à l'unanimité.

1. Concours du Receveur Municipal – attribution d'indemnité 2016 :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

DECIDE :

- ✓ De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an au *pro rata temporis* pour l'année (soit un montant de 787.52 € pour 360 jours),

- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Mr Patrick MOLLET, Receveur Municipal,

CHARGE le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

**2. Demande de subvention dans le cadre du dispositif ARCC du Conseil Départemental du Val d'Oise :
Rapporteur : Mr GOLETTA**

Vu le C.G.C.T,

Vu l'avant-projet sommaire relatif à la réfection de la rue de l'Orme du Geai,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **SOLLICITE** la subvention départementale dans le cadre du dispositif ARCC du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant,
- ✓ **S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- ✓ **S'ENGAGE** à prendre en charge le fonctionnement et l'entretien des aménagements,
- ✓ **S'ENGAGE** à tenir le Département informé de l'avancement des réalisations,
- ✓ **S'ENGAGE** à supporter au moins 20% du financement sur ses fonds propres sur le montant HT des travaux,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

**3. Autorisation au Maire à signer l'avenant n°5 de la convention de 98 (alimentation et secours en eau potable) – ZA :
Rapporteur : Mr LECUYER**

Vu la convention du 7 octobre 1998 portant sur la réalimentation et le secours en eau potable des collectivités de l'Est du Val d'Oise,

Vu l'avenant n° 1 du 14 novembre 2000 portant sur la réalisation d'un branchement d'eau potable pour l'alimentation de secours de la zone aéroportuaire de Roissy-en-France sur son territoire,

Vu l'avenant n° 2 du 26 novembre 2004 définissant les clés de répartition des investissements,

Vu l'avenant n° 3 du 30 avril 2007 portant sur la modification des structures des partenaires et sur une actualisation des tarifs,

Vu l'avenant n° 4 du 24 septembre 2008 portant sur l'adhésion de la commune de Vémars à la convention de 1998 en définissant les conditions administratives, techniques et financières,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes désignant un bureau d'études en charge d'une étude et d'une actualisation de la convention de 1998,

Considérant la mission d'étude et d'actualisation réalisée par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA dans le cadre de ce groupement de commandes,

Considérant les conclusions de l'étude technique présentées et adoptées par l'ensemble des membres de la Convention de réalimentation et de secours en eau potable Est Val d'Oise,

Considérant la proposition d'avenant n° 5 établie par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA, reprenant les conclusions de l'étude technique, adoptée à l'unanimité des membres présents,

Monsieur le Maire rappelle qu'un épisode de pollution au cyanure, qui a touché la commune de Louvres en 1996, a entraîné une prise de conscience par les collectivités du nord Est du Val d'Oise quant à la nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable et d'en assurer le secours.

Une étude administrative, technique et financière menée en 1997 par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Val d'Oise de l'époque a eu pour effet la validation d'une solution de sécurisation partagée par 9 collectivités distributrices d'eau potable.

Cette solution a été formalisée dans le cadre d'une convention signée le 7 octobre 1998 par les différentes parties, et amendée par le biais de 4 avenants définissant des tranches de travaux, les modalités financières et les engagements réciproques des membres.

Près de 18 ans plus tard, il était nécessaire d'établir un point sur la convention et les réajustements à envisager.

Après présentations, examens et échanges à l'occasion de multiples réunions des signataires de la Convention de 1998, la mission, conduite par le bureau d'études Service Public 2000 / ESPELIA, a abouti au projet d'avenant n° 5 à la convention.

Celui-ci fera préalablement l'objet d'une approbation à l'unanimité des membres présents.

Néanmoins, avant signature dudit avenant n° 5 à la Convention du 7 octobre 1998, chaque entité adhérente à la Convention de 1998 doit ainsi délibérer.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant n° 5 pour le compte de la commune de Vémars.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

✓ **Article 1er :**

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 51/2012 du 26 octobre 2012,

✓ **Article 2 :**

APPROUVE l'avenant n° 5 à la convention relative à l'installation des ouvrages publics et à leur gestion pour la fourniture d'eau, par la SFDE et/ou le SIECCAO, aux communes de Roissy-en-France, Louvres, Goussainville, Le Thillay, Vémars, Vaud'herland et aux Syndicats de Bellefontaine, de Nord Ecoeu et des Champs captants d'Asnières sur Oise,

✓ **Article 3 :**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 5 à la convention du 7 octobre 1998,

✓ **Article 4 :**

CHARGE le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

4. Autorisation au Maire à signer la convention avec le CIG pour le remboursement des frais médicaux du Comité médical interdépartemental :

Rapporteur : Mr le MAIRE

Mr le Maire informe le Conseil qu'en raison du nouveau décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 imposant l'affiliation obligatoire au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés pour siéger au sein des comités médicaux, chargés par l'administration ou par les comités médicaux et les commissions de réforme d'effectuer des contre-visites et expertises, au titre des honoraires ou indemnités versées par les administrations intéressées il convient de signer une nouvelle convention avec le CIG et d'abroger la délibération n° 43/2015 du 28 septembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les médecins agréés sont désormais considérés comme des collaborateurs occasionnels du service public et les sommes perçues à ce titre redevables à l'ensemble des charges sociales (maladie, accident, vieillesse...).

Le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à **8,06 €** par dossier les charges patronales incluses. Ce montant fixé par délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 20 juin 2016 pourra être ajusté, si besoin chaque année, en fonction du nombre des dossiers présentés et la rémunération de l'ensemble des médecins membres du comité médical présents.

Le montant forfaitaire de remboursement des médecins membres de la commission de réforme par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre de dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :

- Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : **32,98 €**
- Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : **49,77 €**
- Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : **69,03 €**

Les mêmes montants seront appliqués en cas de présence d'un spécialiste.

Le paiement des expertises diligentées systématiquement par le comité médical et occasionnellement par la commission de réforme est avancé par le CIG.

Les frais de déplacement des membres de la commission de réforme restent à la charge du CIG.

Les frais de déplacement des médecins membres du comité médical restent à la charge du CIG.

Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers et présence restent à la charge de la collectivité employeurs, après remboursement au CIG le cas échéant.

Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent restent à la charge de la collectivité, après remboursement au CIG le cas échéant.

La présente convention est conclue pour une durée de **trois ans** renouvelable par décision expresse. Elle prend effet à compter de la date de signature de ladite convention.

A cette même date, la convention précédente relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission interdépartementale de réforme est abrogée.

La nouvelle convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier recommandé avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de trois mois courant de la date de réception dudit courrier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la nouvelle convention du CIG relative aux remboursements des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.
- ✓ **DIT** que la commune s'engage à mandater au profit du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) les sommes visées aux articles 2, 3 et 4 de la présente convention.

- ✓ **DIT** qu'en cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Versailles.
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

5. Autorisation au Maire à solliciter l'AQUEX 2016 auprès du SIAH :

Rapporteur : Mr GOLETTO

Vu le C. G. C. T.,

Afin de bénéficier de l'Aide à la Qualité d'Exploitation (AQUEX), de la part de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la zone de COLLECTE et d'EPURATION de Bonneuil en France,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide AQUEX 2016 auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

6. Autorisation au Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux – CARPE :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

Le Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 la mise à disposition de ses équipements sportifs ainsi que son personnel.

La présente convention est établie pour :

- la natation scolaire : du 19 septembre 2016 au 09 juin 2017,
- l'éducation physique et sportive : du 12 septembre 2016 au 23 juin 2017,
- l'accueil des Centres de Loisirs : du 30 septembre 2016 au 29 septembre 2017.

Vu le C.G.C.T,

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France de renouveler la mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité pour**,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des équipements sportifs intercommunaux de la Communauté Roissy Pays De France pour l'année scolaire 2016/2017.
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

7. Autorisation au Maire à signer la convention de remboursement des titres de transports scolaires – CARPF :

Rapporteur : Mme ANDRIANASOLO

La Communauté d'Agglomération a décidé de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 le remboursement des titres de transport scolaire à la charge des familles à hauteur de 50% de la carte Imagine'R par élève lycéen ou étudiant.

Ce remboursement sera effectué auprès de la Commune sur la base des mandats communaux payés aux familles. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser les titres de transports scolaires à hauteur de 50% et de signer la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

Vu le C.G.C.T. ;

Vu la décision de la Communauté d'Agglomération de reconduire pour l'année scolaire 2016/2017 le remboursement des titres de transport scolaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré **à l'unanimité pour,**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les titres de transports scolaires à hauteur de 50 % de la carte Imagine'R par élève,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France,
- ✓ **CHARGE** le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

8. Communication du rapport annuel du SIAH :

Rapporteur : Mr LECUYER

Vu le C.G.C.T et notamment ses articles L.5211-39 et D.2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Comité Syndical intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne adoptant le rapport annuel du service public de l'assainissement en eaux usées de l'année 2015,

Vu le rapport annuel du SIAH du Croult et du Petit Rosne au titre de l'année 2015,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2015 du service public de l'assainissement,

CHARGE le Conseiller Technique sur la Règlementsation et les Orientations Stratégiques de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

Séance levée à 20 heures 45.